

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

26 FEVRIER 2025

RELEVÉ DE DECISIONS

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente		X	
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noel BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre		X	
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre	X		
François LE HIR	membre	X		
Antoine COROLLEUR	membre	X		
Yves ROBIN	membre	X		
René TREGUER	membre	X		

Madame CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier est présente à la réunion.

Monsieur QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, Monsieur AUDREN Bertrand, Maire de Plougouvelin et Monsieur BERTHEVAS Jean- Jacques, Maire de Trébabu, sont conviés à la réunion.

Madame TANGUY Marie-France est présente pour la commune de Landunvez. Monsieur CARREGA David représente la commune de Ploudalmézeau en l'absence de Madame LAMOUR Marguerite.

Monsieur le Président propose que **Madame Viviane GODEBERT** assure le secrétariat de la séance du bureau.

DOSSIERS DELIBERATIFS

BC2025_02_01 : Approbation du procès-verbal du bureau du 15 janvier 2025	2
BC2025_02_06 : Aide communautaire - Brest Métropole Habitat - création 12 logements agréés PLAio intégrant l'opération "Kermanuel" à Plougonvelin.....	3
BC2025_02_07 : Adhésion NPI au dispositif labellisé Ecole Française de Voile	4
BC2025_02_09 : Projet de rénovation thermique et de grosses réparations de l'hôtel d'entreprise Cambarell	6
BC2025_02_10 : Programme Ener'gence 2025	10
BC2025_02_11 : Convention d'accès en déchèteries pour les associations autorisées	11
BC2025_02_12 : Demande de subvention 2025-2026 - animation Natura 2000	11
BC2025_02_13 : Convention avec le Rucher Pédagogique du Pays d'Iroise (REPPi)	13
BC2025_02_14 : Acquisition et mise à disposition d'un piège à sanglier aux personnes habilitées .	14
BC2025_02_15 : Projet de déploiement de la télérelève de compteurs d'eau - Molène.....	15
BC2025_02_16 : ASAE de Poulrinou, commune de Milizac - proposition de raccordement au réseau d'eau potable de Brest Métropole	18
BC2025_02_17 : Aide communautaire - Plouarzel - effacement de réseaux téléphoniques - Carpont - Argoat - Ponant - Rubian	21
BC2025_02_18 : Aide communautaire - Plourin - effacement de réseaux téléphoniques - Liliouarn	22

DIRECTION GENERALE

BC2025_02_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 JANVIER 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 15 janvier 2025,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

BC2025_02_06 : AIDE COMMUNAUTAIRE - BREST METROPOLE HABITAT - CREATION 12 LOGEMENTS AGREES PLAIO INTEGRANT L'OPERATION "KERMANUEL" A PLOUGONVELIN.

Exposé

Brest Métropole Habitat (BMH) sollicite la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour bénéficier de subventions pour la création de logements locatifs sociaux au sein d'une opération réalisée par intermédiaire d'une VEFA (promoteur : Nexity), qui totalise 23 logements collectifs et 10 maisons individuelles, route du Lannou à Plougonvelin.

Les logements locatifs sociaux ont été validés en programmation 2021 pour 4 logements et 4 Logements collectifs et en programmation 2022 pour 4 logements collectifs, par le Conseil départemental, avec l'agrément PLAIO.

Ce projet s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Projet de Territoire et du Plan Local de l'Habitat qui entendent encourager les opérations destinées à développer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain .

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit un soutien financier en direction des bailleurs sociaux. Pour toute opération programmée antérieure à 2025, l'aide communautaire correspondant à la production des logements en PLAIO s'élève à 4 000€/logement.

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une aide communautaire de 48 000€ correspondant à la production des 12 logements en PLAIO.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain ;

Il est proposé de :

- verser une aide communautaire à Brest Métropole Habitat d'un montant de 48 000€ pour la production de 12 logements en PLAIO pour le projet situé route du Lannou à Plougonvelin ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

NAUTISME

BC2025_02_07 : ADHESION NPI AU DISPOSITIF LABELLISE ECOLE FRANÇAISE DE VOILE

Exposé

Contexte :

Nautisme en Pays d'Iroise a quitté l'adhésion au label fédéral École Française de Voile (EFV) en 2017, dans un contexte d'absence de soutien fédéral, partagé à l'échelle des structures bretonnes.

Précisons ici que NPI continue de faire partie de la Fédération Française de Voile : les membres de NPI sont licenciés, les points location sont labellisés « Spots nautiques FFV ».

La Ligue de Bretagne de Voile est revenue vers NPI au 1er semestre 2024 afin d'échanger autour d'un retour de NPI dans le label École Française de Voile. NPI a engagé la discussion sur une ré-adhésion à venir, sans prendre d'engagement pour l'année 2025, tant au regard d'une dimension stratégique que financière.

La fédération travaille activement au retour de plusieurs structures vers le label EFV. Ce qui était construit sur la base d'une discussion est devenu aujourd'hui une obligation au regard d'une décision fédérale : conditionner l'accréditation des centres de formation à une adhésion au label EFV ou à une certification nationale.

Le contexte est le suivant :

La réforme des Contrats de Qualification Professionnelle mise en place au 1er janvier 2025 amène la FFV à échanger avec les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) autour des garanties à apporter pour assurer un niveau de qualité reconnu pour les centres de formation des futurs encadrants nautiques.

NPI est accrédité Centre de formation. Il est un outil essentiel à la formation des jeunes des clubs du territoire et de nos futurs moniteurs et monitrices.

La FFV, afin d'apporter des garanties quant au niveau de qualité des centres de formation, s'appuie donc sur 2 leviers au choix pour les centres de formation :

- La certification QUALIOP, valable 3 ans et validée par l'État ;
- L'adhésion au label EFV, annuelle et validée par la FFV.

La FFV impose donc une adhésion à un label qualité, dans ce cadre précis des centres de formation. Les adhésions doivent être faites dans un délai court.

4 hypothèses de travail ont été élaborées pour la construction de la saison 2025.

- NPI n'est pas centre de formation et demande aux futurs encadrants d'aller se former sur un centre proche (ex Brest). La conséquence est une perte de lien avec les jeunes du territoire et un impact sur la capacité de recrutement de nos futurs moniteurs et monitrices saisonnier.
- NPI s'engage dans une certification QUALIOPi : cela isolerait NPI dans la filière nautique et représente un coût supporté par la CCPI ainsi qu'un délai avant d'obtenir la certification.
- NPI engage un échange politique et sollicite un délai d'une année en prenant l'engagement de continuer la discussion : le risque est celui d'une absence d'accréditation dès 2025.
- NPI adhère au label EFV : le centre de formation reste accrédité immédiatement. Le coût de 14€ supplémentaire par stage est supporté par les usagers contre une licence fédérale et un passeport voile. NPI bénéficie d'une plus grande implication dans les projets fédéraux, des propositions d'investissements à tarifs préférentiels, une assurance spécifique.

L'adhésion au label EFV représente un enjeu financier important pour la FFV, puisque les passeports voile du label EFV sont des licences fédérales. Du nombre de licenciés dépend les financements de l'État. Par ailleurs, l'État, dans le cadre de sa réforme des brevets professionnels, cherche des garanties de qualité.

L'adhésion au label EFV emporte un coût, supporté par le stagiaire : 14€/an, quel que soit le nombre de stages réalisés.

NPI bénéficie d'un crédit de 2,7€/passeport, reversé sous forme de bons d'achats de matériels ou de crédits de formation. Plusieurs autres avantages sont proposés : assurance, formation, aide à l'investissement, participation aux projets fédéraux...

L'adhésion fédérale EFV permet d'accéder à un ensemble de bénéfices parmi lesquels :

- Un retour direct par rétrocession d'une partie des revenus de la licence : 2.70€ sur 14€ à travers un catalogue de matériels et de formations (soit un gain d'environ 5400€ pour NPI) ;
- Une assurance et une couverture de Responsabilité civile professionnelle : couverture des dommages corporels, matériels, et immatériels dans les limites administratives, de tous les membres, sans exception de la structure ;
- Une assistance juridique : conseils et veille en matière de législation maritime et sportive ;
- Une éligibilité accrue aux subventions ainsi que sur certains appels à projet ;
- Une participation à la Vie Fédérale de la filière voile.

NPI s'est trouvé en situation de devoir apporter une réponse dans un délai contraint. Le Président de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à l'adhésion au label EFV. Un échange a eu lieu le 7 janvier avec le Président et l'équipe de la Ligue de Bretagne de Voile, afin de partager les enjeux autour de cette adhésion.

L'enjeu n'est pas que budgétaire pour NPI mais surtout tarifaire. En effet, cette adhésion emporte une hausse tarifaire de 14€ pour les stages. In fine l'impact devient budgétaire car il emporte une moindre capacité d'évolution tarifaire.

La volonté de maintenir l'accès à la pratique nautique au plus grand nombre doit continuer à guider l'action de NPI.

Délibération

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de Nautisme en Pays d'Iroise en date du 16/01/2025 ;

Considérant la prise en compte des enjeux de la réforme des contrats de qualification professionnelle voulu par l'État ;

Considérant la nécessité pour NPI de maintenir un centre de formation des futures monitrices et moniteurs de voile sur son territoire ;

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion de Nautisme en Pays d'Iroise au label École Française de Voile.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

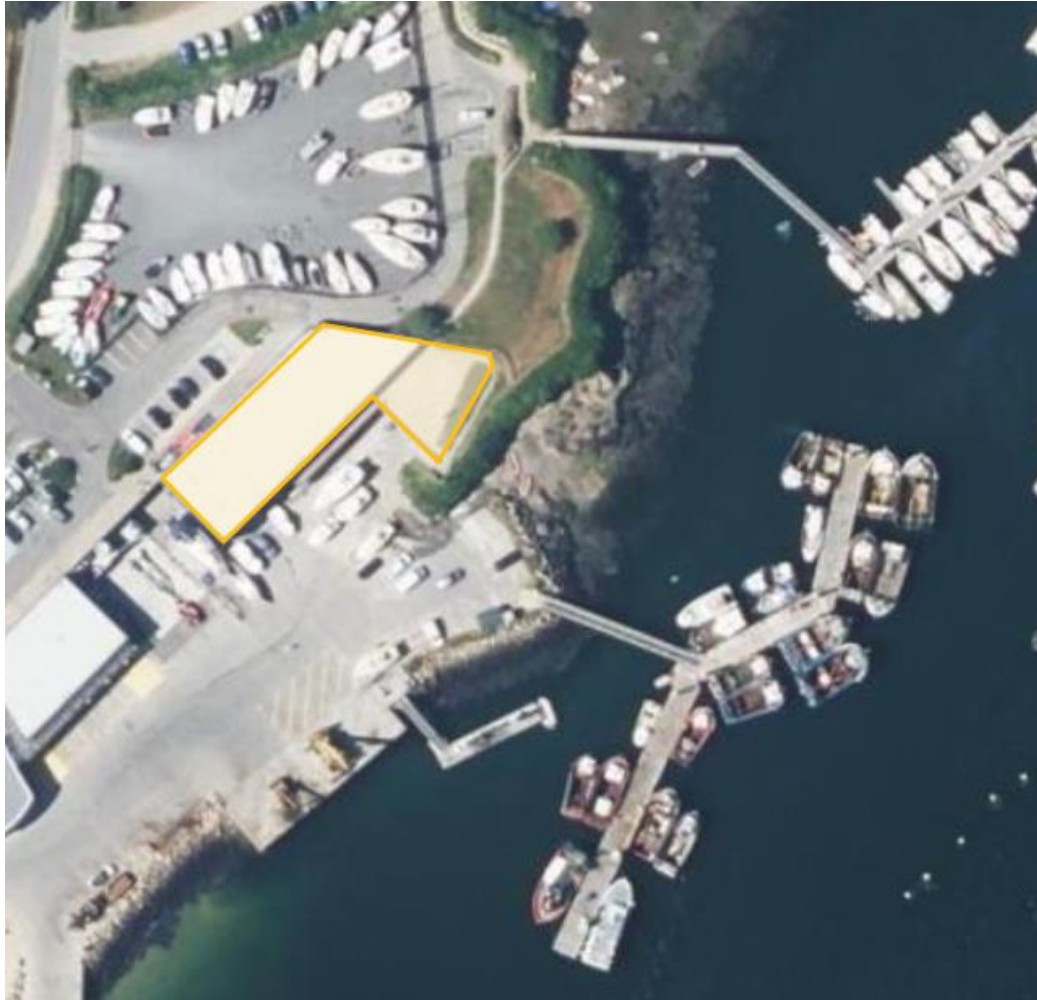
BC2025_02_09 : PROJET DE RENOVATION THERMIQUE ET DE GROSSES REPARATIONS DE L'HOTEL D'ENTREPRISE CAMBARELL

Exposé

1) Préambule

L'hôtel d'entreprises de Cambarell, situé sur le port de Lanildut, souffre aujourd'hui de nombreux désordres thermiques, dégradant, par voie de conséquence, les conditions d'utilisation de ces locaux par nos locataires.

Construit en 2005, d'une surface de 1065 m² répartie sur deux étages, le bâtiment est aujourd'hui occupé par trois entités distinctes (sanitaires des plaisanciers, local plongée, chantier naval et boutiques associées).



La perspective 3D réalisée depuis le Sud illustre l'importance du volume de ce bâtiment étagé nord/sud :



Par ailleurs, outre l'inconfort important subi par l'absence d'étanchéité et d'isolation du bâtiment, Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que le décret tertiaire, paru le 23/07/19, impose à tous les bâtiments dont la surface est supérieure à 1000 m² et construit avant le 24/11/18, une réduction des consommations énergétiques par rapport à une année de référence de :

- - 40% en 2030 ;
- - 50% en 2040 ;
- - 60% en 2050.

Le PCAET du Pays d'Iroise Communauté fixe également un objectif complémentaire de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie à l'horizon à 2030.

Aussi, à ce titre, un diagnostic thermique et structurel a été engagé en 2024 afin d'évaluer les axes d'amélioration.

2) Objet de l'opération

Le diagnostic, joint en annexe, a mis en évidence deux sujets distincts :

- les opérations de réparation, principalement d'ordre réglementaire, à mener urgemment sur le bâtiment ;
- les scénarios envisageables d'amélioration de la performance thermique.

Concernant le premier item lié à la maintenance réglementaire, de nombreuses réparations sécuritaires sont proposées :

- Mise en place de ventilation de renouvellement d'air ;
- Modification du chauffage en boutique ;
- Aménagement d'un espace de confinement de la chaudière gaz ;
- Dépose et remplacement d'un accumulateur gaz ;
- Reprise des infiltrations ;
- Passivation et reprise de structures corrodées ;
- Reprise ponctuelle de bardage et portes sectionnelles ;
- Reprise de l'étanchéité sous la terrasse.

Ces travaux urgents sont estimés à 185 000 € HT.

Concernant le projet amélioration thermique du bâtiment, deux scénarios ont été présentés :

Scénario	Désignation	Coût HT	Performance thermique
Scénario n°1 de base	Remplacement des menuiseries, remplacement chaudière, mise en place d'une casquette solaire	170 000	-11 %
Scénario n°2 performant	Scénario n° 1+isolation thermique par l'extérieur, isolation des planchers, isolation de l'étanchéité de la toiture, Solaire thermique pour ballon d'eau chaude	503 000	-33 %

A noter que le montant de travaux urgents se rajoute au coût de ces scénarios présentés ci-dessus.

Compte tenu de la non atteinte des 40 % prévus dans le cadre du décret tertiaire, les études à mener mériteraient d'intégrer une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et/ou le remplacement du mode de chauffage gaz.

Enfin, concernant les gains annuels de consommation (6 000 €/annuel et 12 400 € annuel pour le deuxième scénario), le temps de retour sur investissement demeure néanmoins supérieur à 30 ans dans les deux cas.

3) Cadre de la procédure

Le projet est actuellement en phase de préparation de maîtrise d'œuvre.

Le déroulement de l'opération permettra, en première phase de maîtrise d'œuvre, de conforter les deux scénarios énergétiques et de consolider la liste de travaux nécessaires aux gros travaux urgents.

Le planning prévisionnel comporte, à ce stade, deux échéances :

- 2025 : étude de maîtrise d'œuvre et choix du scénario ;
- 2026/2027 : consultation de travaux et réalisation des travaux.

Ces travaux seraient susceptibles de bénéficier d'une aide de 30 % sur les priorités performances énergétiques au titre de la dotation DETR/DSIL2026. Une demande de financement au titre des CEE sera aussi à opérer.

Délibération

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant l'importance de répondre au défi de la baisse des consommations énergétiques de notre patrimoine bâti,

Considérant l'intérêt de garantir à nos opérateurs économiques des conditions d'exploitation préservées,

Vu l'inscription d'une dépense afférente de Maîtrise d'œuvre au budget immobilier d'entreprise en 2025,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- autoriser le Président à poursuivre le dossier, de conforter les différents scénarios, et de finaliser les études relatives aux réparations urgentes,
- déposer un dossier de soutien financier, auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL, ou tout autre dispositif qui pourrait être mis en œuvre.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

Exposé

Pays d'Iroise Communauté est engagée dans une démarche de transition énergétique dans le cadre de ses compétences et de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette dynamique est notamment possible grâce au partenariat entre la Communauté et Ener'gence, l'Agence de l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui assiste la Communauté dans la mise en œuvre de réduction des consommations et dépenses d'énergies par des actions de conseil, d'information et de sensibilisation. Les actions menées par Ener'gence poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique. La convention de partenariat Ener'gence qui décrit les orientations et actions à mener est établie pour la période 2023-2025. Chaque année, le programme est ajusté pour répondre aux politiques Climat-Air-Energie de la Communauté.

La proposition de programme pour 2025 présentée en annexe comprend les actions suivantes :

- Maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments communautaires.
- Accompagnement de la Communauté pour l'instruction des demandes d'aides à la rénovation thermique des bâtiments communaux.
- Mobilisation des entreprises et acteurs économiques du territoire.
- Sensibilisation du grand public avec notamment pour 2025 la proposition du défi automne zéro carbone qui consiste à relever des petits challenges de manières individuelle et collective, par équipe (collègues, voisins, famille...). Ce dispositif permet de mobiliser et de partager ses bonnes pratiques. Certaines animations ont été mutualisées avec les Communautés de Communes du Pays des Abers et Lesneven Côte des Légendes.
- Information et sensibilisation de la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables avec le dispositif Tinergie.
- Lutte contre la précarité énergétique.
- Accompagnement sur le PCAET et l'animation de fresques du Climat.

Pour rappel, la Communauté de Communes bénéficie pour l'année 2025 d'une subvention de l'ANAH dans le cadre de son Pacte territorial, à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles pour les volets Dynamique territoriale et Information, Conseil et Orientation. Cette subvention couvre une partie des dépenses liées aux actions d'Ener'gence. Le tableau en annexe précise ces montants.

Délibération

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son bilan à mi-parcours,
Vu la convention de partenariat 2023-2025 Ener'gence, l'Agence de l'Energie et du Climat du Pays de Brest,
Vu la délibération du 18 décembre 2024 d'engagement portant sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov avec l'ANAH,

Il est proposé d'approuver le programme d'Ener'gence pour l'année 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025_02_11 : CONVENTION D'ACCES EN DECHETERIES POUR LES ASSOCIATIONS AUTORISEES

Exposé

L'arrêté en vigueur AP20250203 du 5 février 2025 réglementant l'accès aux déchèteries précise que pour les professionnels, le dépôt de certains flux est payant. Pour les usagers particuliers, 24 passages sont inclus dans la redevance. Au-delà de ce seuil, chaque passage complémentaire est donc facturé.

Les associations sont considérées comme des professionnels au sens de la définition des usagers du service public de gestion des déchets, néanmoins certaines associations œuvrent au quotidien pour le réemploi, notamment du textile, filière actuellement en difficulté. Il en va ainsi également du partenariat avec les recycleries. Ces activités peuvent générer des dépôts réguliers en déchèterie.

Considérant les missions de ces associations à but non lucratif et d'intérêt général dont l'objet social s'inscrit dans la politique communautaire de prévention des déchets, il est proposé de formaliser dans une convention spécifique ce partenariat avec la communauté, en leur ouvrant un accès en déchèterie sans limitation de passages ni facturation des dépôts.

A titre d'exemple, sont identifiées à ce jour les associations partenaires suivantes pour leur activité réemploi:

- Les recycleries (Iroise Tribut...),
- La croix rouge,
- Le vestiaire,
- Ty Frip Boutique.

Toute nouvelle demande supplémentaire sera examinée par le service sous le prisme de la politique communautaire de prévention des déchets et spécialement du réemploi.

Délibération

Vu l'arrêté AP2025-02-03 du 5 février 2025 portant réglementation d'accès aux déchetteries,

Considérant les missions de prévention déchets et réemploi réalisées par des associations du territoire,

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pour le dépôt en déchèterie avec les associations justifiant d'activités en lien avec la prévention des déchets.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

BC2025_02_12 : DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2026 - ANIMATION NATURA 2000

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a été désignée structure opératrice Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR5300045 « Pointe de Corsen – Le Conquet ». Pour réaliser cette mission, la Communauté de communes conventionne avec la Région Bretagne pour l'exercice 2025-2026 et bénéficie de financements de la Région Bretagne et de l'Union Européenne pour la conduire.

La mission prévue pour l'exercice 2025-2026 :

1. Assurer l'information et l'élaboration de contrats Natura 2000 auprès des bénéficiaires potentiels,
2. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
3. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
4. Programmation et suivi d'actions de gestion des habitats naturels et d'information du public,
5. Suivi et programmation de nouveaux contrats Natura 2000,
6. Accompagnement des pétitionnaires dans l'élaboration des évaluations d'incidence Natura 2000,
7. Collecter les données relatives aux indicateurs d'évaluation du Docob et effectuer une mise à jour des documents d'évaluation.

Le montant prévisionnel du projet est de 5 766,28 € par année pour un total de 11 531,56 pour 2025/2026 et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet

Postes de dépenses	Montant annuel	Montant total 2025/2026
Dépenses de rémunération	4435,60 €	8871,20 €
Autres dépenses (coûts indirects, frais de mission, achat de fournitures, prestations de service...) - Option de coûts simplifiés : 30 % des dépenses de rémunération	1330,68 €	2661,36 €
Total projet	5766,28 €	11 532,56

Plan de financement

Financeurs sollicités	Montant annuel en €	Montant total en € 2025/2026
UE (FEDER)	3 459,77 €	6919,54 €
Région	2 306,51 €	4613,02 €
Auto financement	0,00 €	0,00 €
Total projet	5 766,28 €	11 532,56 €

Délibération

Considérant la désignation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Pointe de Corsen – Le Conquet » lors du comité de pilotage du 8 octobre 2024.

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- approuver le projet, le budget de l'opération et son plan de financement ;
- autoriser le Président à signer la convention pour les exercices 2025 et 2026.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025_02_13 : CONVENTION AVEC LE RUCHER PEDAGOGIQUE DU PAYS D'IROISE (REPPI)

Exposé

Le REPPI – Rucher Expérimental et Pédagogique du Pays d'Iroise, en partenariat avec la CCPI, mène des actions de sensibilisation autour de l'abeille, des insectes pollinisateurs et de l'apiculture en général auprès d'un public varié, tant scolaire (animations dans les écoles) qu'adulte (animations lors d'évènements).

Par ailleurs le REPPI mène auprès de ses adhérents des actions de formation et de sensibilisation.

Les actions de partenariat entre le Pays d'Iroise Communauté et le REPPI sont déjà anciennes et ont porté sur :

- Création d'un rucher au Gavré (2002) sur un terrain mis à disposition par la CCPI ;
- Acquisition par la CCPI de ruches, dont une ruche en verre pour pédagogie dans les Écoles (2002) ;
- Création d'une exposition sur les abeilles (partenariat CCPI et REPPI) en 2008 ;
- Animations du REPPI dans les évènements locaux, communaux ou communautaires ;
- Participation de la CCPI au Conseil d'administration de l'Association ;
- Création d'hôtels à abeilles pour des lieux publics ;
- Animations diverses dans la CCPI et à l'extérieur ;
- Interventions dans les écoles et lors d'évènements ;
- Lutte contre le frelon asiatique.

La convention qui liait le REPPI au Pays d'Iroise a été renouvelée en 2021 puis en 2022 pour la période 2022-2024. Elle définit le programme d'action du REPPI et l'aide financière apportée par Pays d'Iroise Communauté et les modalités de mise à disposition d'un terrain communautaire, au Gavré, sur la commune de Plouarzel.

Il est proposé une nouvelle convention à compter du 26/04/2025 jusqu'au 25/04/2028, incluant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1000 €.

Délibération

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13/01/2021,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 09/03/2022,

Il est proposé de :

- conclure une convention de partenariat et de mise à disposition d'un terrain avec le Rucher Expérimental Pédagogique du Pays d'Iroise (REPPI) pour la période du 26/04/2025 jusqu'au 25/04/2028,
- verser une subvention d'un montant annuel de 1 000 € au REPPI pour assurer le stockage de ses matériels et réaliser ses actions de sensibilisation et de formation,
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025_02_14 : ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION D'UN PIEGE A SANGLIER AUX PERSONNES HABILITEES

Exposé

Le sanglier (*Sus Scrofa*), a occasionné environ 301 222 € d'indemnisation pour les dégâts agricoles pour la saison 2022-2023, dans le Finistère. Cela est dû notamment à une augmentation exponentielle de la population, pouvant aller jusqu'à 200 % par an. Cela malgré les prélèvements par la chasse traditionnelle et les tirs de lieutenant de louveterie, s'élevant à plus de 3 800 individus en 2023 à l'échelle du département.

Les sociétés de chasse, ne pouvant plus supporter seules la régulation de l'espèce, ont demandé l'assistance de Pays d'Iroise Communauté pour le contrôle de la population de sanglier à l'aide du piégeage.

Le piégeage de sanglier peut venir renforcer la régulation de l'espèce, en accompagnement des méthodes traditionnelles.

La communauté de communes du pays d'Iroise assure les missions en matière de développement économique et de préservation du milieu agricole local. Les communes doivent, quant à elle, assurer la sécurité sur leur territoire. A ce titre, Pays d'Iroise Communauté envisage à titre expérimental de répondre à la demande par l'acquisition d'un dispositif de piégeage de type « cage à sanglier » équipé d'un agrainoir et d'une caméra de surveillance. Le dispositif restant pleinement propriété de la communauté de communes sera mis à disposition et encadré par une convention à durée déterminée.

Les modalités de la convention de mise à disposition de cette cage seront les suivantes :

- La mise à disposition pourra être octroyée uniquement aux sociétés de chasse agréées immatriculées et agissant sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté, sous leur entière responsabilité dans le cadre du processus de prélèvement.
- La mise à disposition sera établie pour une durée déterminée en nombre de semaines dans la convention afin de permettre d'en faire bénéficier l'ensemble des sociétés de chasse agréées sans exclusion.
- Le piégeur emprunteur et responsable du dispositif sera chargé de l'enlèvement du matériel au siège de Pays d'Iroise Communauté et de son retour.
- La convention devra mentionner l'identité et le numéro d'agrément du ou des personnes pouvant piéger des sangliers qui devront être détentrices d'une autorisation individuelle émise

par la préfecture. L'éligibilité de cette autorisation est soumise au fait d'être un piégeur agréé, détenteur du certificat de formation piégeage du sanglier qui devra être fourni.

- La convention devra mentionner les lieux potentiels d'utilisation.
- La gestion des conventions et de la mise à disposition à titre gratuit sera assurée par le service Environnement du Pays d'Iroise Communauté.

Afin d'évaluer à moyen terme l'efficacité du dispositif, il sera demandé après chaque mise à disposition, une déclaration des résultats de piégeage.

L'acquisition envisagée du matériel est de **6 804 € HT**.

Délibération

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage de sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de destruction à tir pour la saison cynégétique 2024-2025 dans le Finistère ;

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences économiques et environnementales dévolues à la communauté,

Considérant les troubles causés à l'économie agricole et à l'environnement par la surpopulation de sanglier ;

Considérant les pouvoirs de police dévolus au Maire par le code général des collectivités territoriales,

Considérant les attributions de l'État,

Il est proposé de :

- acquérir une cage-piège ;
- conventionner avec les associations de chasse et les piégeurs agréés, la mise à disposition à titre gratuit de la cage-piège, après vérification des autorisations préfectorales de piégeage des signataires ;
- mettre en place une évaluation de l'efficacité de l'opération par la demande du renseignement d'une feuille de capture ;
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en place de la régulation des populations de sangliers à l'aide de cage-piège.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

BC2025_02_15 : PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE DE COMPTEURS D'EAU - MOLENE

Exposé

Pays d'Iroise communauté envisage de déployer la télérelève de compteurs d'eau sur l'île de Molène.

Cette technologie permet la collecte automatique et à distance des données de consommation des compteurs d'eau. Elle repose sur l'installation de compteurs communicants équipés d'un module de transmission qui envoie les informations à un système centralisé.

Le fonctionnement repose sur plusieurs étapes :

- **Collecte des données** : Le compteur enregistre en continu la consommation d'eau et détecte les éventuelles anomalies telles que les fuites ou les consommations anormales.
- **Transmission des informations** : Les données sont envoyées automatiquement à intervalles réguliers via des technologies de communication comme la radiofréquence, le réseau mobile (GPRS, LTE) ou des réseaux spécialisés (LoRa, Sigfox).
- **Traitement et analyse** : Les données reçues sont stockées dans une base centralisée où elles sont analysées pour fournir des informations précises sur la consommation des usagers et alerter en cas de problème.
- **Consultation et suivi** : Les usagers peuvent accéder à leurs données de consommation via un portail en ligne, leur permettant ainsi de mieux gérer leur consommation et d'identifier rapidement d'éventuelles anomalies.

Cette technologie présente plusieurs avantages, notamment une facturation plus précise, une détection rapide des fuites, une réduction des déplacements pour les relevés manuels, et une meilleure maîtrise de la consommation d'eau par les usagers.

La mise en place des compteurs de télérelève permet également une meilleure maîtrise des rendements en eau potable. Grâce à la collecte automatique et continue des données de consommation, il est possible de calculer un rendement en temps réel, facilitant ainsi la surveillance des performances du réseau de distribution.

Cette capacité d'analyse en temps réel contribue à une gestion plus efficace des ressources en eau, en réduisant les pertes et en garantissant une distribution plus durable.

Depuis quelques années le rendement du réseau d'eau potable de Molène subit quelques fluctuations importantes comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessous :

Rendement du réseau (%)	2019	2020	2021	2022	2023
Molène	79,98%	71,04%	65,28%	76,79%	78,37%

Sur le continent le territoire de Pays d'Iroise Communauté a une moyenne de 85% de rendement sur son réseau de distribution d'eau potable, l'écart avec le rendement du réseau de distribution de l'île de Molène est conséquent avec de plus une capacité limitée de ressource en eau sur l'île de Molène.

Ce rendement plus faible est expliqué par plusieurs paramètres que Pays d'Iroise Communauté entend corriger :

1- Chacune des habitations de l'île de Molène n'est pas équipée d'un branchement d'eau potable. Par le passé la mairie de Molène fournissait en eau les habitations dépourvues de branchement pour permettre de remplir leur réserve d'eau. Cette pratique est depuis 2024 interdite. Pays d'Iroise Communauté a lancé une vaste communication en 2024 pour inciter les propriétaires n'ayant pas de branchement d'eau potable à prendre contact avec l'exploitant Eau du Ponant pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable à un coût moindre (Pays d'Iroise Communauté prenant en charge une partie des travaux).

Les résultats de cette campagne seront prochainement présentés par Eau du Ponant. Le tableau ci-dessous compare le nombre de branchement d'eau potable en 2023 sur l'île de Molène avec le nombre d'installations d'assainissement non collectif

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de branchements AEP	236	245	246	250	249
Nombre d'installations ANC	328	334	334	335	335
Différence	92	89	88	85	89

2- Suppression des bornes de puisage sur l'ensemble du réseau de distribution pour éviter le vol d'eau. Pays d'Iroise Communauté a mandaté l'exploitant du réseau la société Local Publique Eau Du Ponant pour réaliser les travaux, ceux-ci devraient intervenir avant l'été 2025. Cette prestation est estimée à 60 000 € HT

3- Équipement d'une mesure de niveau de la bache de l'impluvium de Molène pour permettre d'optimiser le suivi de remplissage de celle-ci en période hivernale et permettre un suivi plus rigoureux du niveau d'eau disponible lors de la période estivale. D'équiper chacun des forages d'eau brute :

- o D'une mesure de niveau de la nappe d'eau,
- o D'une mesure de débit,
- o D'une mesure de conductivité,
- o D'une télégestion permettant le rapatriement des informations sur la supervision de la station de production de Molène.

Cette troisième action est estimée à 25 000 € HT.

4- Fuites après compteur : en 2024 un abonné sur l'île de Molène a eu une fuite d'eau après compteur sur une période relativement longue. Pour information un compteur d'eau potable (diamètre 15 mm) peut laisser passer jusqu'à 2,5 m³/h d'eau, cette fuite non repérée immédiatement a participé à une perte de rendement sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable □ Ainsi Pays d'Iroise Communauté propose de passer l'ensemble du parc compteurs de l'île de Molène sur une technologie de compteurs communicants permettant ainsi d'obtenir un contrôle quasi journalier du rendement du réseau de distribution d'eau potable sur l'île de Molène.

Pour cela Pays d'Iroise Communauté souhaite confier à la société Publique Locale Eau Du Ponant la mise en œuvre de cette quatrième action, ainsi Eau du Ponant a présenté à Pays d'Iroise Communauté le coût de cette prestation dont l'enveloppe globale est estimée à 55 000 € HT. Un financement externe

de l'Agence de l'Eau estimé à 70 % serait recherché pour aider à la mise en œuvre de ce projet contribuant à une meilleure maîtrise de la consommation d'eau dans un territoire peu pourvu en eau.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives à la distribution d'eau potable ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le règlement du service public de distribution de l'eau potable ;

Considérant que la modernisation du système de comptage de l'eau potable constitue un enjeu majeur pour l'amélioration du service public, la gestion efficace des ressources et la réduction des pertes d'eau ;

Considérant que la mise en place de compteurs de télérelève permet une lecture à distance facilitant le suivi des consommations, la détection précoce des fuites et une meilleure gestion des volumes consommés ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la gestion de l'eau, de maîtrise des coûts et d'amélioration du service rendu aux usagers ;

Il est proposé de :

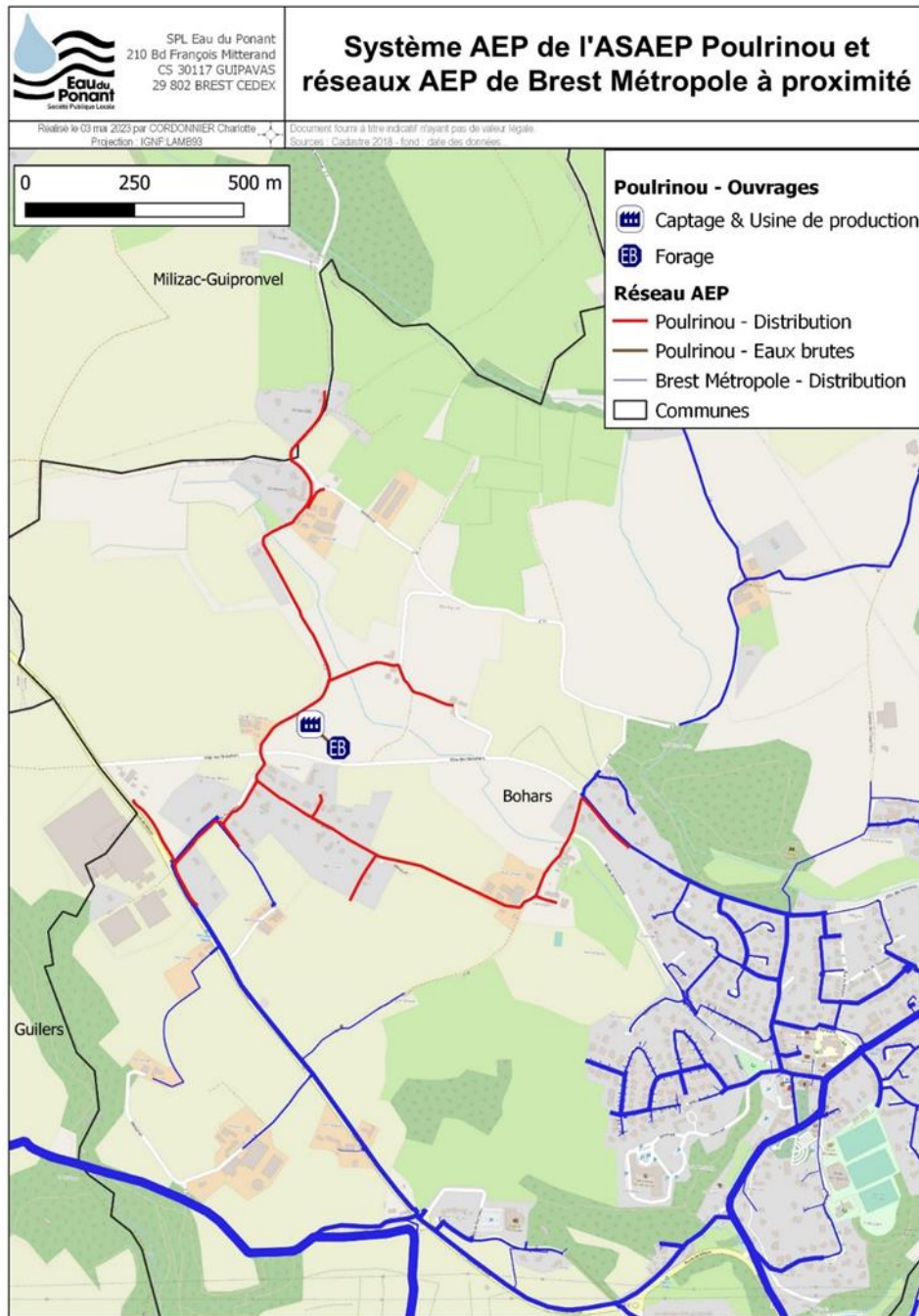
- approuver l'ensemble du plan d'action ainsi que le projet d'installation de compteurs de télérelève sur l'ensemble des branchements d'eau potable des particuliers desservis par le service d'eau potable de l'île de Molène ;
- préciser que cette modernisation ne remet pas en cause le mode de facturation actuel mais vise à offrir une meilleure transparence sur les consommations individuelles ;
- approuver le financement de l'ensemble des actions, qui pourra être assuré par des subventions de l'Agence de l'eau et des fonds propres de Pays d'Iroise Communauté ;
- charger Monsieur le Président de Pays d'Iroise Communauté de la mise en œuvre de la présente délibération et de solliciter les financements nécessaires auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Finistère et de tout autre organisme.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE (STEPHANE CORRE ABSENT DE LA SALLE)

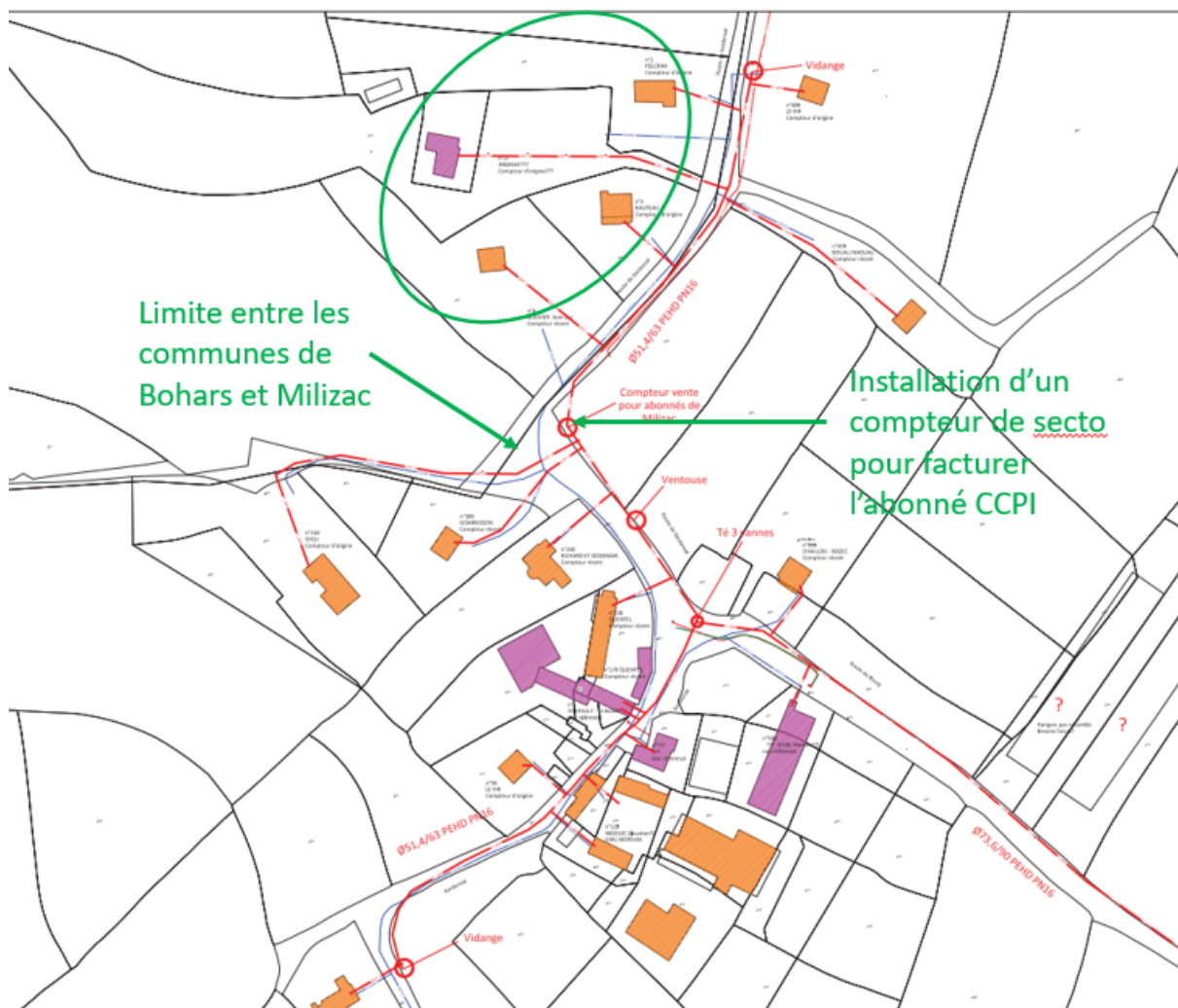
BC2025_02_16 : ASAE DE POULRINOU, COMMUNE DE MILIZAC - PROPOSITION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DE BREST METROPOLE

Exposé

Le réseau de l'ASAE de Poulrinou dessert actuellement 4 bâtiments situés sur la commune de Milizac. Cette association syndicale va devoir être dissoute notamment pour des raisons de protection de la ressource.



A l'occasion du chantier de desserte de l'ensemble des abonnés de l'ASAE par le réseau public de BM, EDP va venir poser un réseau public dans la voirie qui délimite les deux communes, au droit de ces 4 habitations.



A l'occasion de ce chantier d'extension, EDP propose de réaliser, pour le compte de la CCPI, les 4 parties publiques de branchement avec coffret en attente. La CCPI assurera la relation à ces 4 usagers afin qu'ils leur paient leur raccordement et la CCPI posera leur compteur.

EDP posera un compteur sur la canalisation qui servira à facturer, à l'abonné CCPI, les consommations de ces 4 abonnés (total des volumes mesurés par ce compteur – volumes consommés par les deux abonnés de BM situés en aval).

EDP s'engage à intervenir sur le tronçon de canalisation concerné si le volume ainsi facturé à la CCPI est sensiblement différent de la somme des 4 volumes facturés par la CCPI à ses 4 abonnés.

Estimation des coûts d'opération = $(2\,500\ € + 4 \times 1\,400\ €) \times 1,05 = 8\,500\ €\ HT$

Délibération

Vu la dissolution projetée de l'ASAE de Poulrinou dont le périmètre porte sur quelques habitations de Milizac et de Bohars,

Considérant qu'il convient de desservir ces propriétés par le réseau d'eau potable,

Considérant la proximité du réseau d'eau potable de Brest Métropole,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver la réalisation des travaux de desserte de ces propriétés par Eau du Ponant sur la base de l'estimation ci-dessus présentée ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer le coût de prestation ;
- autoriser la pose d'un compteur en amont de ces propriétés au nom de la communauté et d'acheter l'eau à Brest Métropole et à la SPL Eau du Ponant, sur la base tarifaire appliquée sur Brest Métropole.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2025_02_17 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - CARPONT - ARGOAT - PONANT - RUBIAN

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Plouarzel demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue du Ponant, impasse de l'Argoat, rue de Rubian et au Carpont.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 155 650 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 46 695 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plouarzel d'un fonds de concours communautaire de 46 695 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés rue du Ponant, impasse de l'Argoat, rue de Rubian et au Carpont.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plouarzel d'un fonds de concours communautaire de 46 695 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés rue du Ponant, impasse de l'Argoat, rue de Rubian et au Carpont.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025_02_18 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOURIN - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - LILIOUARN

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Plourin demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques entre la RD 68 et le quartier de Lilouarn

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 23 071,44 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 6 921 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plourin d'un fonds de concours communautaire de 6 921 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés entre la RD 68 et le quartier de Lilouarn.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plourin d'un fonds de concours communautaire de 6 921 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés entre la RD 68 et le quartier de Lilouarn.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE